

Monsieur Mars di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés Luxembourg

Luxembourg, le 31 août 2017

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Madame la Ministre de l'Environnement concernant la pratique du jet-ski sur la Moselle.

La pratique du jet-ski sur la Moselle est connue de longue comme date source d'inconvénients importants. Ainsi, les riverains et les touristes se plaignent du bruit que causent ces engins. De plus, les jets-skis sont régulièrement à l'origine de sérieuses blessures causées à de nombreux oiseaux aquatiques et notamment des cygnes.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Madame la Ministre de l'Environnement.

- Quelle est la situation réglementaire concernant la pratique du jet-ski sur la Moselle ?
- Quelle est la position du gouvernement quant à l'interdiction pure et simple de la circulation des jets-skis sur la Moselle ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marcel Oberweis Député



Luxembourg, le 12 SEP. 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le: 1 2 SEP. 2017

Monsieur Fernand Etgen Ministre aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation 43, boulevard F.D. Roosevelt L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°3257 du 31 août 2017 de l'honorable député Monsieur Marcel Oberweis, concernant la pratique du jet-ski sur la Moselle, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Copie à Madame la Ministre de l'Environnement

Réponse commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et de Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de l'Environnement à la question parlementaire N°3257 du 31 août 2017 de Monsieur le Député Marcel OBERWEIS

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député affirme que la pratique de la moto aquatique/jet-ski serait une source d'inconvénients importante sur la Moselle. Ainsi, les riverains et les touristes se plaignaient du bruit que causent ces engins. De plus, les jet-skis seraient régulièrement à l'origine de sérieuses blessures causées à de nombreux oiseaux aquatiques et notamment des cygnes.

Dans ce contexte, l'honorable Député s'interroge sur la situation règlementaire concernant la pratique du jet-ski sur la Moselle et sur la position du gouvernement quant à l'interdiction pure et simple de la circulation de ces engins sur la Moselle.

Quant à la situation règlementaire concernant la pratique du jet-ski sur la Moselle, celle-ci est définie par l'article 6.02 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) qui fait l'objet d'une concertation tri-nationale entre le Luxembourg, la France et l'Allemagne.

Selon le texte précité, la pratique de la moto aquatique est interdite dans le secteur compris entre le point kilométrique 205,88 (embouchure de la Sûre) et le point kilométrique 242,20 (frontière franco-allemande), sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- a) La pratique se fait exclusivement entre 10 et 12 heures respectivement entre 14 et 16 heures sous réserve d'un temps d'une visibilité supérieure à 1.000 mètres;
- b) L'usager doit suivre une route droite clairement reconnaissable. Les allers et retours et la pratique de figures de style sont interdits;
- c) L'usager doit s'assurer par un équipement technique adéquat/correspondant que lorsque le conducteur tombe à l'eau, le moteur soit coupé automatiquement ou soit rétrogradé automatiquement à la plus petite vitesse et que la moto aquatique se retrouve en conduite circulaire;
- d) Le conducteur et les personnes l'accompagnant doivent porter des aides à la flottaison correspondant au minimum à la norme EN 393 ou qui assurent d'une autre manière une flottaison d'au moins 50 N (Newton).

En effet, dans un souci de garantir la sécurité d'exploitation sur la Moselle, le Comité de Police de la Navigation et du Balisage du Chenal de la Commission Internationale de la Moselle avait effectué en 2013 une analyse du règlement de police pour la navigation de la Moselle.

En tenant compte des intérêts et des différents usagers de la voie d'eau et des considérations citées par l'honorable Député, la pratique de la moto aquatique a été fortement encadrée et restreinte sous conditions et à certaines heures de la journée tout en fixant des exigences minimales en matière de comportement et de l'équipement, conformément au règlement allemand des motos aquatiques.

Les dispositions actuelles du RPNM, également affichées sur la rampe de mise à l'eau de Bech-Kleinmacher, donnent globalement satisfaction en ce qui concerne la coexistence des différents usages faits de la voie d'eau. Par conséquent, une interdiction pure et simple de la moto aquatique n'est pas envisagée vu l'encadrement clair pendant les horaires limités restants ainsi que les contrôles afférents menées par les forces de l'ordre.